"Une femme ne peut pas marier une autre femme et une femme ne peut se marier elle-même." En effet, c’est la fornicatrice qui se marie elle-même.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et salut) a dit : "Une femme ne peut pas marier une autre femme et une femme ne peut se marier elle-même." En effet, c’est la fornicatrice qui se marie elle-même. »
[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah]

Ce hadith indique que la femme ne possède pas de tutelle concernant le mariage, ni sur sa propre personne, ni sur quiconque d’autre. Et le mariage de la femme qui s'est mariée toute seule est un mariage invalide. Quant à la parole : « En effet, c’est la fornicatrice qui se marie d’elle-même. » Cette parole est celle d'Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée). A travers cela, il veut signaler que la femme qui contracte elle-même son mariage n'est autre que la fornicatrice. Par conséquent, il ne convient pas que le mariage soit contracté sans tuteur.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58069

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee